

## **3èmes rencontres de la Formation Professionnelle en Pays de la Loire**

### **2 – Un contexte de crise :**

**La crise a mis en lumière l'utilité sociale de la formation professionnelle continue pilotée par la Région des Pays de la Loire**

La Région souhaite non seulement appuyer la reconversion des demandeurs d'emploi par le déploiement de ses programmes de formation (OFT, PRFQ) ou par le fonds régional des licenciés économiques, mais aussi utiliser le levier de la formation pour prévenir le chômage.

**Pour notre Région, conserver le tissu des PME, améliorer ses capacités est un objectif primordial. La Région des Pays de la Loire entend donc continuer à accompagner les PME afin qu'elles poursuivent leurs efforts de compétitivité... et continuent ainsi de préparer l'avenir.**

Nous voulons favoriser le recours à la formation professionnelle, plutôt qu'au chômage partiel, nous voulons « former plutôt que licencier » ou tout au moins, à utiliser des sous charges de travail pour parfaire à la qualification des salariés. Cela peut être aussi l'occasion pour les entreprises d'amorcer des diversifications d'activité, en intégrant les objectifs du développement durable. Nous voulons favoriser la formation des salariés qui travaillent dans des domaines menacés pour leur permettre de se qualifier;

**La Région a décidé de proposer des formations aux salariés affrontant des situations de chômage partiel, en partenariat avec les OPCA et l'Etat. Une réponse exceptionnelle et temporaire, au-delà des traditionnelles compétences régionales, adaptée à une situation exceptionnelle : limiter le recours au chômage partiel et favoriser l'élévation des qualifications.**

Le travail engagé depuis des mois avec les partenaires sociaux permet la mise en place du « **fonds régional de sécurisation de l'emploi des salariés par la formation** ». Il s'agit pratiquement de permettre à des salariés de PME ayant des difficultés économiques conjoncturelles, qu'ils soient ou non en situation de chômage partiel d'entrer en formation, et d'être rémunérés pendant cette période. Non seulement leur revenu est préservé, mais ils accroissent en même temps leur qualification et leurs savoir-faire. En parallèle, les entreprises voient les compétences de leurs salariés se développer, ce qui ne pourra qu'améliorer leur capacité à répondre aux enjeux économiques du futur. (exemples : bâtiment et isolation des logements et énergies renouvelables).

#### **Partenariat avec Les financeurs des formations:**

Concrètement, ce sont les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, de branche ou interprofessionnels (OPCA), qui sont les premiers acteurs de la formation au sein des entreprises. La Région a signé en avril dernier des conventions avec sept d'entre eux pour permettre la mise en œuvre rapide d'actions de diagnostic des besoins et de construction de plans de formation. De même, si les autres financements mobilisables par l'entreprise pour la formation sont insuffisants, le Conseil régional apportera son soutien financier, dans la plus grande souplesse, ainsi que l'Etat. Des accords sont également signés avec le FONGECIF et le FAFTT pour accompagner la formation de salariés en fin de CDD ou d'intérim, souvent les premiers touchés par la crise, vers des formations qualifiantes. À noter enfin que des discussions sont en cours avec d'autres OPCA pour étendre le périmètre de cette action à d'autres branches.

Déjà plus de 3,5 M€ de crédits régionaux ont été dégagés au budget pour ces actions.

Nous sommes une des premières Régions à mettre en place ce genre de dispositif, avec un système d'alerte des OPCA via les DDTEFP, les réseaux professionnelles et interprofessionnels, les organisations syndicales, pôle emploi, les chambres consulaires ;.....

C'est un système réactif avec des réunions de pilotage et de traitement des dossiers chaque quinzaine.

C'est aussi le premier dispositif qui comporte la nomination de deux médiateurs (un salarié, un employeur) pour faciliter l'ensemble des relations.

### **Relations avec les organismes de formation :**

Une finalité fondatrice : aider les ligériens à accéder et à se maintenir dans un emploi durable en offrant des parcours de formation sécurisés conduisant à une qualification professionnelle reconnue.

En créant un service public régional de la formation professionnelle continue (SPRFPC) la Région souhaite que les organismes de formation inscrivent leur action dans une logique de service public et respectent un certain nombre d'obligations selon des modalités définies dans les cahiers des charges.

Ceci est dans la continuité des conventions de la Région avec les fédérations d'organismes de formation qui ont permis la modularisation des formations qualifiantes et l'introduction des notions de développement durable. C'est grâce à cette action que les organismes de formation ont su être très réactifs face aux demandes des entreprises et des OPCA dans le cadre du Fonds de Sécurisation de l'Emploi des Salariés par la Formation.

Ces obligations de Service public sont de deux ordres ; celles qui intéressent directement l'utilisateur : L'égalité d'accès et de traitement ; l'individualisation, la sécurisation, l'éducation permanente

Celles qui concernent l'organisme de formation :

La pérennité : Certains équipements représentent des investissements lourds qu'il s'agit d'utiliser au mieux dans le temps.

L'universalité : favoriser l'accès aux différents services rendus par les organismes de formation (locaux, équipements pédagogiques, mais aussi éventuellement hébergement, restauration) à d'autres personnes en formation que celles relevant de la responsabilité directe dudit organisme de formation.

Ce service public concerne l'ensemble des programmes de formation continue de la Région et l'ensemble des organismes de formation et réseaux qui y contribuent

Notons la création, au cœur de ce service public, d'un nouveau « dispositif régional de sécurisation des parcours de formation » qui vise à offrir dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire ligérien un « bouquet de services » alliant formation, hébergement, accompagnement, etc...

Je soulignerais les conventions pluriannuelles de partenariat relatives à la construction du service public de formation professionnelle continue : passées entre le conseil régional et toutes les têtes de réseau d'organismes de formation

La labellisation de Service Public Régional de Formation Professionnelle Continue pourra se traduire sous forme d'une charte spécifique d'engagements et de respect d'obligations des organismes prestataires, venant attester aux yeux de tous les financeurs d'un niveau de services.